

CH-8700 KÜSNACHT ZÜRICH  
GOLDBACH CENTER  
SEESTRASSE 39  
TELEFON +41 (0)1 914 27 70  
TELEFAX +41 (0)1 914 27 88  
ZUERICH@WENGER-PLATTNER.CH  
WWW.WENGER-PLATTNER.CH

DR. WERNER WENGER \*  
DR. JURG PLATTNER  
DR. PETER MÖSIMANN  
STEPHAN CUENI \*  
PROF. DR. GERHARD SCHMID  
DR. JURG RIEBEN  
DR. MARKUS METZ  
DR. DIETER GRANICHER \*  
KARL WÜTHRICH  
YVES MEILI  
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.  
DR. FRITZ ROTHENBUHNER  
DR. STEPHAN NETZLE LL.M.  
DR. BERNHARD HEUSLER  
DR. ALEXANDER GUTMANS LL.M. \*  
PETER SAHLI \*\*  
DR. THOMAS WETZEL  
SUZANNE ECKERT  
DOMINIQUE PORTMANN  
DR. FELIX UHLMANN LL.M.  
TATJANA VON KAMEKE LL.M.  
JASCHA PREUSS LL.M.  
PROF. DR. MARKUS MÜLLER CHEN  
ROLAND MATHYS  
THOMAS REBSAMEN  
DR. MARC S. NATER LL.M.  
DR. ASTRID BOOS-HERSBERGER LL.M.  
MARTIN SOHM  
RETO ASCHENBERGER  
BRIGITTE UMBACH-SPAHN LL.M.  
GUDRUN ÖSTERREICHER SPANIOL  
DR. MARKUS SCHOTT  
JAMES KOCH  
DR. CHRISTOPH MÜLLER LL.M.  
DR. BORIS GRELL  
DR. SIMONE BRAUCHBAR  
AYESHA CURMALLY  
CLAUDIUS GELZFP  
MARIE CHRISTINE GERSTER  
NAOKI D. TAKEI  
DR. BARBARA GRAHAM SIEGFENHAIER LL.M.  
MICHAEL SALZER  
CORNELIA WEISSKOPF GANZ  
OLIVER ALBRECHT  
LORENZ AEBERSOLD  
DR. ROBERT BAUMANN  
DR. ROGER GRÖNER LL.M.  
DR. CHRISTOPH ZIMMERMANN LL.M.  
ANDREAS MAESCHI  
KONSULENT

\* AUCH NOTARE IN BASEL

\*\* INHABER ZÜRCHER NOTARPATENT  
ALS RECHTSANWALT NICHT ZUGELASSEN

BÜRO BASEL CH-4010 BASEL  
AESCHENVORSTADT 55  
TELEFON +41 (0)61 279 70 00  
TELEFAX +41 (0)61 279 70 01  
BASEL@WENGER-PLATTNER.CH

BÜRO BERN CH-3000 BERN 6  
JUNGFRAUSTRASSE 1  
TELEFON +41 (0)31 356 49 43  
TELEFAX +41 (0)31 351 28 83  
BERN@WENGER-PLATTNER.CH

Aux créanciers de Flightlease AG en  
liquidation concordataire

Küsnacht, juillet 2003 Wü/cb

## Flightlease AG en liquidation concordataire; Circulaire n° 1

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, de l'état actuel de la procédure concordataire de Flightlease AG ainsi que du déroulement prévu de la liquidation concordataire.

### 1. ETAT DE LA PROCÉDURE

Par décision du 17 avril 2003, le juge du concordat compétent de Bülach a homologué le concordat par abandon d'actif de Flightlease AG et lui a conféré force obligatoire, même pour les créanciers n'y ayant pas adhéré. La décision est devenue exécutoire le même jour.

Conformément au concordat, la liquidation concordataire sera effectuée par les organes de liquidation suivants:

- Liquidateur: Karl Wüthrich.
- Commission des créanciers: Ludolf Rischmüller et Christoph Stäubli.

Dr. Thomas Sprecher, également élu lors de l'assemblée des créanciers, a informé le liquidateur qu'il démissionne de la commission des créanciers. Lors de sa prochaine séance, la commission des créanciers devra décider de la succession de Dr. Thomas Sprecher, en application du chiffre 6 du concordat.

## **2. SUITE DE LA LIQUIDATION CONCORDATAIRE**

### **2.1 Procédure de collocation**

Une procédure de collocation sera mise en œuvre conformément aux articles 244 – 251 LP, pour déterminer de manière valable et exécutoire les créanciers qui participeront à la répartition du produit de la liquidation, leur rang, le montant de leurs créances et notamment les sûretés qu'ils font valoir. L'état de collocation sera dressé en se référant aux livres de Flightlease AG et aux productions. Aucun nouvel appel aux créanciers ne sera publié.

Dans le cadre de la procédure de collocation, le liquidateur examinera les différentes créances annoncées et décidera, en accord avec la commission des créanciers, dans quelle mesure elles pourront être reconnues sous la forme produite. Une décision écrite sera notifiée, au moment du dépôt de l'état de collocation, à tous les créanciers dont les productions ont été écartées en tout ou en partie ou qui n'ont pas été admis au rang auquel ils prétendaient. Les créanciers qui n'accepteraient pas la décision qui les concerne, auront la possibilité d'intenter une action en contestation de l'état de collocation devant le juge compétent.

Il est prévu d'élaborer l'état de collocation dans le courant de l'année 2004 et de le tenir à la disposition des créanciers afin de leur permettre de le consulter.

### **2.2 Réalisation des actifs**

Les actifs existant chez Flightlease AG seront réalisés dans les meilleures conditions possibles, en accord avec la commission des créanciers. Puisque les prescriptions en matière de réalisation sont plus libérales qu'en cas de procédure de faillite, il n'y a pas d'urgence. Je pense donc que le résultat de la réalisation des actifs sera meilleur que celui qui aurait été obtenu en cas de faillite.

## **3. INFORMATION DES CRÉANCIERS**

Le liquidateur est tenu de dresser au 31 décembre de chaque année un rapport d'activité ainsi qu'un état du patrimoine liquidé et des biens non

encore réalisés. Dans les deux mois de l'année suivante, ce rapport devra être soumis à l'approbation de la commission des créanciers et communiqué au juge du concordat. En même temps, le rapport sera tenu à la disposition des créanciers pour consultation. Je ferai parvenir à ces derniers un résumé du rapport.

De plus, j'informerai les créanciers au cours de l'année de tout événement important par voie de circulaire. Je continuerai en outre de publier régulièrement sur mon site Web, [www.liquidator-swissair.ch](http://www.liquidator-swissair.ch), des communiqués relatifs au déroulement de la procédure.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le liquidateur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wüthrich', written in a cursive style.

Karl Wüthrich